



Licenciement durant la période de crise sanitaire

Par **xmoreiv**, le **09/05/2020** à **09:51**

Bonjour,

Licencié pour inaptitude professionnelle, après entretien préalable, pendant la crise sanitaire, mon employeur veut me verser mes indemnités (licenciement, congés payés, etc.) en plusieurs fois, échelonné sur 5 mois (jusqu'en septembre. En a-t'il le droit ? Que prévoit le Code du Travail à ce sujet ? doit il me verser la totalité de ces sommes à la rupture de mon contrat de travail puisque pas de préavis ?

Avec mes remerciements.

Par **morobar**, le **10/05/2020** à **10:39**

Bonjour,

[quote]

doit il me verser la totalité de ces sommes à la rupture de mon contrat de travail puisque pas de préavis ?

[/quote]

Il doit fournir au dernier jour de travail:

* bulletin de paie

* certificat de travail

* attestation Pole emploi

* solde de tout compte

On admet un petit délai de confection car la plupart des employeurs ne sont pas aptes à établir un bulletin de paie individuel, délai donc jusqu'à l'émission de la paie en temps normal.

QUe l'employeur veuille étaler la dette en plusieurs paiements doit recevoir votre accord.

Par **xmoreiv**, le **10/05/2020** à **11:01**

Bonjour

Merci pour votre réponse , je refuse cette proposition de versement en plusieurs fois , est ce de mon plein droit ? si il fait de le rétention de ces indemnités quels risques juridiques ? quel est mon recours ?

Avec tout mes remerciements ,cordialement.

MP

Par **morobar**, le **11/05/2020** à **09:10**

[quote]
quel est mon recours ?

[/quote]
Conseil des prudhommes en formation de référé avec:

* demande des documents et des fonds sous astreinte

* demande que le CPH se réserve la liquidation de l'"astreinte.